

PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

Service Risques Énergie  
Construction Circulation

Urbanisme et Prévention  
des Risques

Le Préfet de la Moselle

à

destinataires in fine

Metz, le

13 NOV. 2018

**Objet :** Bassin Houiller de Lorraine – Porter à connaissance (PAC) relatif à la remontée de nappe et la maîtrise de l'urbanisme – **Études 2018**

**PJ :**

- Cartes de la remontée de nappe de la commune annexée au PAC « Classes de profondeur de la nappe des GTi ».
- Cartes de la remontée de nappe de la commune annexée au PAC « Secteurs à enjeux ».
- Rapport du bureau d'études GEODERIS n° E2018/034DE – 18LOR22060 en date du 27/04/2018 et ses annexes (*transmission par voie électronique*).

La baisse importante des prélèvements en eau dans le bassin houiller conduit depuis plusieurs années à une recharge de la nappe des Grès du Trias inférieur (GTi), qui tend vers un retour à son niveau naturel avant l'exploitation des mines et l'anthropisation du secteur.

Cette remontée de la nappe des Grès du Trias est déjà très active dans la partie Ouest du Bassin Houiller où elle peut se retrouver en charge sous le sol à une altitude piézométrique parfois supérieure à celle des cours d'eau.

C'est pourquoi, en 2015, la DREAL a missionné GEODERIS pour définir les zones susceptibles d'être impactées par le phénomène de remontée de nappe. Les résultats des premières études de GEODERIS sur le secteur Ouest du bassin houiller (15 communes) ont fait l'objet d'un « porter à connaissance » (PAC) en avril 2016 avec une première cartographie du phénomène.

Fin 2017, un comité de suivi « reconstitution de la nappe » a été installé. Il s'agit d'une instance nouvelle qui réunit les maires et élus concernés, plusieurs associations de protection de l'environnement, les services de l'État, et le Ministère sarrois de l'environnement. Ce comité s'est réuni à deux reprises, le 6 octobre 2017 à Forbach et le 29 juin 2018 à Carling.

Les études de la remontée de nappe, menées par la DREAL, se sont poursuivies en 2017 avec une campagne de prospection géotechnique et une nouvelle cartographie plus précise du phénomène a été rendue fin juin 2018 sur l'ensemble du bassin houiller. Au terme de cette étude, trente-quatre communes sont concernées par ce risque en Moselle.

.../...

Les résultats de ces études vous ont été présentés, lors de la réunion du comité de suivi du 29 juin, puis de manière plus détaillée, par Mme le Sous-Préfet de FORBACH-BOULAY, lors des réunions des 2 juillet 2018 et 14 septembre 2018.

Ce risque nouveau et ses conséquences préjudiciables pour les biens et les personnes, militent pour une large information en vue d'une prise en compte le plus en amont possible aussi bien dans les projets individuels que dans les projets d'aménagement des communes.

C'est pourquoi je porte à votre connaissance, en application de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme et conformément aux obligations de l'État précisées aux articles L.124-3, L.125-2, L.125-5 du code de l'environnement, la nouvelle cartographie du phénomène établie par GEODERIS concernant votre commune ainsi que le rapport de synthèse des études.

Conformément à la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la directive inondation (2007/60/ce), la cartographie se base sur un scénario conservatoire en raison des incertitudes qui demeurent concernant l'avenir des prélèvements d'eau quel qu'en soit leur usage. Vous trouverez, en pièce jointe, la carte correspondant à ce scénario pour votre commune.

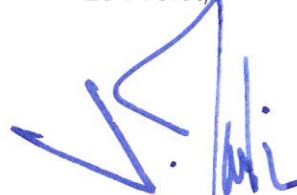
Désormais, cette carte se substitue à celles transmises par les PAC précédents, le 7 avril 2009 et le 26 avril 2016.

La prise en compte du risque dans l'urbanisme constitue un enjeu majeur pour la protection des biens et des personnes, et relève de la responsabilité des collectivités dans les documents de planification qu'elles élaborent ou dans les autorisations d'urbanisme qu'elles délivrent.

En complément, vous trouverez, ci-joint, une seconde carte nommée « Secteurs à enjeux », qui représente, par des hachures, les zones déjà urbanisées et celles où des autorisations d'aménager délivrées sont mises en œuvre. En dehors de ces secteurs, le principe de précaution milite pour la préservation et la non augmentation des enjeux.

Je vous invite donc, conformément à l'article L. 132-3 du code de l'urbanisme, à mettre à disposition du public le présent « porter à connaissance » et à le transmettre au service instructeur de vos demandes d'autorisation d'urbanisme. ))

Le Préfet,



Didier MARTIN

## Liste des destinataires :

- Monsieur le Maire de ALSTING
- Madame la Maire de BENING-LES-SAINT-AVOLD
- Madame la Maire de BERVILLER-EN-MOSELLE
- Monsieur le Maire de BETTING
- Monsieur le Maire de BISTEN-EN-LORRAINE
- Madame la Maire de BOUCHEPORN
- Monsieur le Maire de CARLING
- Monsieur le Maire de COCHEREN
- Monsieur le Maire de COUME
- Monsieur le Maire de CREUTZWALD
- Monsieur le Maire de DALEM
- Monsieur le Maire de DIESEN
- Monsieur le Maire de FALCK
- Monsieur le Maire de FORBACH
- Monsieur le Maire de FREYMING-MERLEBACH
- Monsieur le Maire de GUERTING
- Monsieur le Maire de HAM-SOUS-VARSBERG
- Monsieur le Maire de HARGARTEN-AUX-MINES
- Monsieur le Maire de HOMBOURG-HAUT
- Monsieur le Maire de L'HOPITAL
- Madame la Maire de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD
- Monsieur le Maire de MACHEREN
- Monsieur le Maire de MERTEN
- Monsieur le Maire de MORSBACH
- Monsieur le Maire de OETING
- Monsieur le Maire de PETITE-ROSSELLE
- Monsieur le Maire de PORCELETTE
- Monsieur le Maire de REMERING
- Monsieur le Maire de ROSBRUCK
- Monsieur le Maire de SAINT-AVOLD
- Monsieur le Maire de SCHOENECK
- Monsieur le Maire de SPICHEREN
- Monsieur le Maire de STIRING-WENDEL
- Monsieur le Maire de VARSBERG

## Copie à

- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de FORBACH – Porte de France

- Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération de SAINT-AVOLD Synergie
- Monsieur le Président de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont
- Monsieur le Président de la communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Warndt
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Val de Rosselle
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOTAM
- Monsieur le Président du SAGE de Bassin Houiller
- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach / Boulay-Moselle
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
  - SPR
  - DRMSS
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
  - Délégation Territoriale de Sarreguemines
  - SABE/ADS
  - SABE/PAU
  - SABE/PE